

ABONNEMENT.

Saumur :
En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les Libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis cen-
tral. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

2 Février 1883.

Chronique générale.

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉMISSION
DE M. DUCLERC.

Au milieu des difficultés extérieures qui se multiplient, voici encore une fois la France sans boussole.

Nous avions un ministre des affaires étrangères qui avait réussi à maintenir notre diplomatie à flot.

Héritier d'une situation déplorable, M. Duclerc avait relevé le drapeau français.

Grâce à sa ferme attitude, la dignité du pays avait été sauvegardée vis-à-vis de l'Angleterre dans cette malheureuse question égyptienne.

Il avait réparé, dans la mesure du possible, les sottises et les inconséquences de ses prédécesseurs.

Dans l'affaire de Madagascar, ses déclarations énergiques en avaient imposé au cabinet de Londres qui n'a pas osé prendre parti pour les ambassadeurs malgaches.

En Syrie, il était sur le point d'obtenir le remplacement de Rusteim-Bey, gouverneur hostile à la France ; car il était parvenu à faire comprendre au Sultan que, faire la guerre aux intérêts français, c'était aller contre les intérêts de la Turquie.

C'est grâce à son activité que la mission Brazza a reçu une solution immédiate.

Et voici que pour une question intérieure qui révolte en somme la grande majorité de l'opinion, toute cette œuvre patriotique est remise en suspens.

L'Angleterre va être plus forte par l'intérim du ministère des affaires étrangères, car on ne sait plus ce que signifie notre diplomatie sans direction.

Le départ de M. Duclerc va supprimer les dernières hésitations du cabinet de Londres et permettre la reprise des intrigues malgaches.

La Porte, voyant qu'il n'y a pas à compter sur l'esprit de suite au quai d'Orsay, va se livrer aux autres influences européennes ;

Et nous allons même être volés au Gabon par M. Stanley qui, traitreusement soutenu par son gouvernement, fait à M. de Brazza une guerre acharnée où il ne ménage ni les hommes ni l'argent.

La chute de M. Duclerc va être le signal de nombreuses humiliations pour le drapeau français.

Faut-il s'étonner que personne n'ait osé se présenter pour lui succéder ?

Le Journal officiel a publié un décret du Président de la République nommant M. le général THIBAUDIN ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Billot, dont la démission est acceptée, et chargeant par intérim le ministre de l'agriculture, M. de Mahy, du ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. l'amiral Jauréguiberry, dont la démission est acceptée.

Il ne s'est donc pas rencontré jusqu'ici un amiral voulant s'associer aux projets de proscription.

Nous regrettons que M. le général Thibaudin ait cru pouvoir accepter la tâche qui a répugné à M. le général Billot.

Le général Thibaudin donnerait, comme raison de son entrée dans le ministère, que les lois relatives aux membres des anciennes familles régnaient étant des lois politiques, elles passaient par dessus la tête d'un ministre dont le caractère est purement spécial.

On croit que le titulaire définitif du portefeuille de la marine sera le vice-amiral Thomasset. Ce serait sur les instances de M. Jules Ferry que cet officier supérieur aurait consenti à entrer dans le cabinet.

D'un autre côté, le *Voltaire* assure que les pourparlers avec M. Brun, pour le ministère de la marine, sont sur le point d'aboutir.

D'après le *Temps*, le nouveau ministre de la guerre, M. le général Thibaudin, mon-

tera à la tribune pour prononcer une courte allocution dont le sens général a été approuvé par le conseil des ministres.

Le général Campenon a refusé le portefeuille de la guerre, dit le *National*, parce qu'il ne veut pas accepter la responsabilité des décisions de la Chambre contre les Princes ni en assurer l'exécution.

LA DÉMISSION DE L'ATTACHÉ MILITAIRE
DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE.

Le bruit court que l'attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne a donné sa démission à cause de la nomination du général Thibaudin au ministère de la guerre.

(Gazette de France.)

Voici ce qui motiverait cette démission :

Fait prisonnier à Rezonville, M. Thibaudin, alors colonel, a signé le revers, c'est-à-dire l'engagement de ne plus porter les armes contre la Prusse. Au mépris de cet engagement, il a commandé une brigade dans l'armée de l'Est, sous le nom de général Comagny, et a été pour ce fait condamné à mort par un conseil de guerre prussien.

Les journaux républicains ont nié le fait que le *Geulois* a été le premier à faire connaître.

Le choix de cet officier, comme ministre de la guerre, est une maladresse du gouvernement, laquelle peut avoir de graves conséquences.

Lundi, pendant la journée, presque tous les généraux, officiers supérieurs et autres, qui font partie de l'armée de Paris, sont venus s'inscrire à l'hôtel du ministre de la guerre.

Cet hommage rendu au général Billot est assez significatif.

Les nouvelles de la santé de M. Fallières ne sont guère meilleures.

Les médecins l'ont visité hier matin à onze heures, et, après consultation, ont déclaré qu'il ne devait pas se rendre à la Chambre, afin de ne pas contrarier l'effet de la médication qu'ils ont ordonnée.

Hier, à 2 h. 20, voici quel était le bulletin de santé de M. Fallières :

« M. Fallières a une courbature générale sans gravité provoquée par des fatigues excessives et des insomnies répétées. Un repos absolu de quelques jours est indispensable au président du conseil. »

Docteurs BERTRAND, BROUARDEL.

Une dépêche adressée hier de Paris annonce la mort de M. le général de La Motte-Rouge.

L'ÉPIDÉMIE.

En moins de huit jours, deux présidents du conseil, M. Duclerc et M. Fallières, demandent le renvoi de la discussion de la proposition Floquet en se disant obligés de se remettre entre les mains de la Faculté. Comme nous sommes de bonnes gens, nous voudrions bien qu'ils ne fussent malades que de peur.

Cette épidémie ne laisse pas d'intriguer le public.

Les Princes ont-ils à leur service un enchanteur pour exercer sur les présidents du conseil quelque charme secret qui paralyse tout à coup leur ardeur républicaine ?

Les anarchistes, qui ne veulent pas des demi-mesures que M. Fallières, comme M. Duclerc, se croit dans la nécessité d'appuyer, pour faire figure de gouvernement qui ne s'affole pas, lui adressent-ils quelque menace décisive ?

Bref, le poste paraît fatal. Il y a un sort, heureux ou funeste ; une fée qui endort, ou un spectre qui terrifie ; il y a un mystère. Nous voudrions bien savoir lequel. Quelle épidémie frappe le jeune M. Fallières, comme le vieux M. Duclerc ?

La Chambre a commencé la discussion de la proposition Floquet sans ministre des af-

33 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DETTE DES ROBERT

PAR M^{lle} MARTHE LACHÈSE.

Deuxième Partie.

IX — (Suite)

— L'arrêt est prononcé, dit l'amin d'une voix lente. Avant que le soleil de demain se lève, ces deux rousmis auront la tête tranchée.

Une nouvelle acclamation se fit entendre.

— En attendant, reprit l'amin, ils resteront dans cette salle sous la garde de dix des membres de la djemaa.

— Je demande à être le bourreau du chef, hurla Ben-Maza, ivre de fureur.

— Tais-toi, c'est à moi de le choisir. Le moindre mourra le premier...

— Le moindre ne mourra pas ! s'écria le marquis en poussant tout à coup Plomereuc devant lui. Il est temps, lui dit-il.

Le soldat brandit le fer et cria les noms de Ben-Mouloud.

— Arrière ! reprit le marquis en écartant les premiers Kabyles qui, stupéfaits, cherchèrent à s'approcher. Cet homme vous présente l'anaya du

chef Ben-Mouloud, de la tribu des Ouled-Assas, et il en réclame la protection.

Une partie de la voûte serait tombée au milieu de l'assemblée qu'elle aurait causé une moins grande stupeur.

— Il ment, s'écria un des oumena.

— Osez le dire.

— La tribu des Ouled-Assas est puissante, murmura un amin. Elle compose dix-neuf decheras, elle peut fournir deux mille combattants, ses soffs touchent les nôtres :

— Est-ce bien vraiment l'anaya de Ben-Mouloud ? reprit un autre. Je ne puis le croire.

— Approche de celui qui parle, Plomereuc, dit le marquis, et pose ton doigt en dedans de l'éperon vers la gauche.

Le soldat obéit.

— C'est lui ! s'écria l'amin. Je ne puis plus douter. Il nous montre le signe. Moi-même, je le vois maintenant, ajouta-t-il en se penchant sur le fer de manière à en distinguer les marques grossières. Cet homme nous a tous joués.

Les Kabyles s'étaient levés. Un bourdonnement passait dans la salle comme un murmure d'orage quand la foudre gronde sans pouvoir éclater.

— Prends l'air résolu, dit le marquis.

Jean-Louis releva fièrement la tête.

— C'est inutile de nous railler, chien, cria un Kabyle.

— N'insulte plus ce rousmi, ou je te fais châtier, reprit l'amin-el-oumena. N'attirons pas sur notre soff l'attaque de ceux des Ouled-Assas.

Des rumeurs recommencèrent.

— Malédiction sur les Ouled-Assas... Les Ouled-Assas sont bien loin...

— Et vous bien nombreux pour être toujours discrets, répondit le marquis.

Les oumena se regardèrent : le captif touchait le point grave de la question. Devant cette brutale assemblée, l'anaya ne pouvait être violé sans que la tribu offensée n'en fût instruite un jour ou l'autre...

L'amin-el-oumena se leva, et se tournant vers Plomereuc :

— Quand Ben-Mouloud t'a-t-il donné son éperon ? demanda-t-il en sabir.

M. de Val-Chaumont frémit. Si le soldat était appelé à parler lui-même, adieu les généreux projets !

— Ne réponds pas, dit-il vivement en français. Écoute-moi et ne répète que ce que je vais dire.

— L'éperon est venu dans mes mains au jour de ma bonne fortune. Ben-Mouloud savait ce qu'il faisait, je sais aussi ce que je fais et je veux partir sur l'heure. Il me faut un guide, un bon cheval et des provisions pour ma route.

Jean-Louis qui, de plus en plus étonné et embarrassé de son rôle, n'aurait pas osé changer

un mot à ce que lui dictait le colonel, répéta de son mieux en sabir cette réponse hardie.

— Regarde-les fixement, ajouta l'officier.

Plomereuc n'avait guère besoin de cet avis. Ses yeux ressemblaient à deux stylets.

— L'esprit de notre malheur se tient debout à la droite de ce jeune homme, dit l'amin.

Les murmures croissaient dans la salle, des cris se faisaient entendre de nouveau. L'amin-el-oumena jugea qu'il était temps d'en finir.

Il s'inclina devant Plomereuc en croisant ses mains sur sa poitrine. Parlant très-haut en berbère pour que tous les Kabyles pussent l'entendre, il dit :

— Toi que Ben-Mouloud fit son frère, salut au nom de notre soff. Tu es libre. Ne t'en prends qu'à toi seul des maux que tu as soufferts dans cette dechera. Il te fallait instruire notre ignorance. Tu demandes à l'instant même un guide, des provisions, un cheval. Tu vas être obéi. De plus, moi-même, je vais te remettre tes armes. Avant que le soleil tourne de ta droite à la gauche, tu seras sur le chemin que tu veux suivre. Pars le cœur joyeux, toi qui tiens dans tes mains le sultan pacifique. Va retrouver ceux que tu aimes, dis leur que les Kabyles sont grands, sont beaux, sont généreux...

Il continua ainsi pendant assez longtemps. Plomereuc, sans écouter ce qu'il ne pouvait comprendre, parlait à voix basse avec l'officier.

fares étrangères, sans ministre de la guerre, sans ministre de la marine, tous ministres dont la question exigeait la présence; la clôturera-t-elle sans président du conseil? Il ne manque que cela pour que la chose soit tout à fait bouffonne.

Quoi qu'il en soit, l'indisposition dont M. Fallières a été atteint au beau milieu de sa harangue le condamne comme M. Duclerc à un repos absolu.

MM. les docteurs Garrigat, Labuze, Liouville, de Mahy et Testelin ont donné les premiers soins à M. Fallières, dans le local de la Chambre réservé aux ministres, où il s'est reposé pendant une demi-heure.

Dès qu'il a pu reprendre la parole, le président du conseil a raconté que, depuis le commencement de la séance, il souffrait de vives douleurs à la tête. Il a ajouté que, pendant qu'il était à la tribune, il avait été gêné par un vasistas resté ouvert qui lui projetait un courant d'air sur la nuque et qui lui faisait éprouver une sensation analogue à celle qu'il aurait ressentie si on lui eût administré une douche d'eau glacée.

M. Fallières a pris du thé et un peu de café très-chaud, au Palais-Bourbon.

Rentré au ministère, il s'est entretenu avec plusieurs amis; mais ses médecins ont exigé qu'il se couchât, et, peu après, il s'est endormi.

Il a été question d'une méningite, et il n'est pas prouvé, en effet, que M. Fallières n'ait pas éprouvé un commencement de cette affection morbide. Il paraît certain, en tous cas, qu'il ne pourra pas être debout avant samedi.

L'Elysée a paru très-affecté de ce contre-tmps. Son hôte a été très-frappé de la guigne qui semble poursuivre ses ministres, et redoute qu'elle l'atteigne à son tour.

L'autre malade que la loi porte-veine a frappé, M. Duclerc, ne va guère mieux. L'isolement absolu du malade est toujours prescrit par ses docteurs.

Cet isolement sera facile pour ce pauvre M. Duclerc; il est tombé; il n'est plus rien et nul ne viendra troubler sa solitude.

M. de Bismark croit maintenant, dit-on, à une révolution française non pas à Paris, mais dans les villes de province.

La délibération par laquelle le Conseil municipal de Paris a demandé la suppression de la préfecture de police va être annulée. M. Grévy, sans plus attendre, a fait réclamer le décret au ministre de l'intérieur.

Le journal l'Armée française dément formellement les propos attribués au général de Galliffet relativement au projet de loi tendant à l'expulsion des membres des anciennes familles régnantes.

On assure que le général Billot refuse péremptoirement le commandement du 6^e corps qui lui a été offert.

Le Temps est impitoyable pour le tronçon

— Mon colonel, vous dites qu'ils acceptent de me laisser partir?

— Oui, sur le champ, le plus vite possible.

— Vous dites qu'ils vont me rendre mon fusil?

— Oui, mais sois prudent. Songe que, pour te protéger, l'épéron vaut mieux que toutes les armes.

— Quel étrange passeport! Si vous le gardiez, mon colonel...

— Non, emporte-le, je n'en aurai pas besoin.

— Vous connaissiez donc d'avance le prix de votre rançon? vous n'écrivez pas de nouveau...

— Oui, je savais ce qu'ils allaient dire. Écoute une dernière recommandation. Sois muet sur toutes choses jusqu'au moment où tu rejoindras le général Vallée.

— Trouvera-t-il de l'argent tout de suite? Oh! mon Dieu! si j'étais obligé d'attendre!

— Il trouvera tout ce qu'il faut. Ne le tourmente de rien.

Ils s'assirent par terre. Un à un les membres de la djemma commencèrent à quitter la salle. Les oumens s'étaient retirés.

Tout à coup l'amin de la dechera, suivi d'un Kabyle de basse mine, s'approcha du marquis.

— Que veux-tu? demanda celui-ci.

— Te faire attacher les mains.

— Chef, dit M. de Val-Chaumont, écoute-moi.

Si tu as jamais aimé ton fils aîné, ne repousse pas ma prière. Attends que mon compagnon soit parti.

de gouvernement qui, en dépit de toute légalité, occupe le banc des ministres.

« Nous comprenons très-bien, dit-il, la nécessité d'ordre général qui domine la situation. Nous sommes tout prêts à rendre hommage au dévouement des huit ministres démissionnaires qui ont consenti à reprendre leurs portefeuilles. De tous les courages, le plus honorable est celui de l'abnégation. Mais ici le mérite des hommes ne sert vraiment qu'à faire ressortir davantage la fausseté de la situation.

» N'est-il pas évident que M. Fallières, pour lequel nous avons les mêmes sentiments que la Chambre, et ses honorables collègues n'ont accepté la mission dont ils sont chargés que parce qu'il était impossible de la confier à d'autres! Mais, si cette raison justifie la résurrection partielle de l'ancien cabinet, est-elle de nature à lui conférer la moindre force?.....

» Encore ce ministère provisoire est-il incomplet.....

» Comment ne pas s'étonner qu'à ce double point de vue spéciale de la situation de la France à l'étranger et des nécessités de notre régime militaire, il ne soit rien dit, dans un débat semblable, par les hommes seuls compétents? »

On n'est pas plus finement ironique.

Ailleurs, le même journal conjure de nouveau la Chambre de choisir entre deux politiques :

« En deux mots, il faut choisir entre la politique de l'édit de Nantes et la politique de la révocation de l'édit de Nantes; entre la politique de Henri IV (on nous pardonnera la comparaison, qui n'est pas, nous le jurons, un commencement de révolte contre les institutions existantes) et la politique de Louis XIV. L'une et l'autre politique peut se défendre, et nous ne refuserons jamais de justifier notre choix par autant de raisons que l'on voudra, mais les deux ne peuvent co-exister. »

La politique d'Henri IV et celle de Louis XIV! Nous ferons remarquer au Temps que la République ne choisira ni l'une ni l'autre, nous l'en reconnaissons radicalement incapable.

AFFAIRE DU PRINCE NAPOLEON.

L'instruction de l'affaire du prince Napoléon est terminée. M. le juge d'instruction Benoist a communiqué au parquet les pièces de la procédure, conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle. Aux termes du même article, le procureur de la République doit, dans les trois jours de la communication, adresser ses réquisitions—c'est-à-dire son avis—au magistrat instructeur. Celui-ci ne peut donc tarder à rendre une ordonnance dans cette affaire.

— MM. Busson-Billault, Lachaud, Jolibois, Raoul Duval et Philis, conseils du prince Jérôme Napoléon, viennent d'adresser au garde des sceaux une protestation énergique contre les lenteurs de l'instruction dirigée contre le prince, et pendant laquelle se prolonge abusivement sa détention préventive.

Dans quelques instants, il aura disparu.

— J'ai aimé mon fils aîné, certes, répondit le vieillard. J'ai pleuré quand l'ange de la mort l'a emmené. J'attendrai.

Une heure encore s'écoula, puis un Kabyle vint annoncer que le cheval était prêt, chargé des provisions demandées et qu'un guide, également à cheval, attendait le bon plaisir du glorieux roumi.

— Pars à l'instant même, dit le marquis.

Un bruyant sanglot sortit des lèvres du soldat.

— Je ne veux pas, murmura-t-il, non, je ne veux pas vous laisser tout seul parmi eux. Maintenant que voilà le moment venu, je ne peux plus m'y faire.

— Réves-tu? dit le colonel en le prenant par le bras. Je vais t'accompagner jusqu'à la porte de la salle. Donne-moi ton chapelet. J'ai perdu le mien dans la route.

Le soldat tira de sa poche un chapelet jauni qu'il tendit au marquis sans pouvoir dire une parole. M. de Val-Chaumont l'entraîna en avant. Une vingtaine de Kabyles les entouraient. L'amin était debout près du guide.

Le marquis, par un effort suprême, domina l'émotion qui l'étouffait. Au moment où il fut sur le seuil de la salle :

— Embrasse-moi, dit-il à Plomereuc.

Le soldat qui suffoquait se jeta dans ses bras. Le marquis le serra longuement sur sa poitrine; puis,

Nous en citons cette phrase qui résume tout le document :

« Un tel état de choses ne peut être accepté; on risquerait d'habituer l'opinion publique à voir disparaître les garanties de la liberté individuelle, et à se contenter, en face des protestations du droit, de cette réponse trop facile : « La justice in-forme. »

Le préfet de la Corse vient de signaler, par dépêche télégraphique, au ministre de l'intérieur, que, dans plusieurs localités de l'arrondissement de Bastia, les habitants ont signé une adresse au prince Napoléon, adresse qui sera transmise à M. Gavini, le député, lorsque toutes les signatures auront été recueillies.

L'instruction de l'affaire de la colonie de Port-Breton, située dans une des petites îles de la Micronésie, est enfin terminée. Le marquis de Rays et six personnes considérées comme complices sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'escroquerie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier 4^e février. — Le président donne communication d'une lettre par laquelle M. Jean-Casimir Périer donne sa démission de député de l'Aube. Il annonce ensuite que le président du conseil est encore trop souffrant pour prendre part à la discussion des projets relatifs aux princes qui appartiennent à des familles ayant régné sur la France.

En l'absence de M. Fallières, c'est le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, M. Develle, qui donne lecture du discours que devait prononcer son chef hiérarchique, pour compléter son argumentation.

NOUVELLE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT.

M. Develle affirme que les mesures proposées à l'égard des princes n'ont aucun caractère révolutionnaire et qu'elles ne sont pas non plus sans précédent. Par leurs démarches, en 1873, auprès du comte de Chambord, les membres de la Maison de Bourbon se sont posés en héritiers de la République; celle-ci dès lors se trouve autorisée à prendre des précautions.

Le gouvernement repousse l'expulsion en bloc: le ministère agira sous sa responsabilité propre. L'armée ne sera pas menacée par une décision limitée à quelques personnes, et qui ne peut en aucun cas être étendue à d'autres officiers.

L'inégalité existe également dans nos lois, elle a été appliquée déjà à plusieurs élus, témoin l'affaire Blanqui. Le pays attend cette loi et sera reconnaissant à la Chambre de la voter. (Applaudissements à gauche.)

M. Madier de Montjau déclare que l'histoire de l'ancien régime se résume en deux mots: astuce et violence. Il part de là pour exposer que l'on a le droit d'interdire aux princes le séjour sur le territoire français.

s'arrachant le premier à cette étreinte, il lui montra le cheval avec un geste impérieux.

Plomereuc descendit les marches au bord desquelles restait M. de Val-Chaumont. Il sauta sur le cheval et partit à pas lents afin de mieux pouvoir se retourner de temps en temps vers son cher officier. A chaque fois, il le saluait encore d'un geste. Il atteignit bientôt un champ à droite duquel tourna le guide qui devait le conduire jusqu'au kaïdat de Guelma. Pendant un peu de temps on vit s'élever au-dessus des plantes le buste des deux hommes et la tête de leurs chevaux. Enfin, au moment de s'enfoncer dans un bois d'arbusiers, Plomereuc se retourna une dernière fois, puis disparut...

Alors le marquis leva les yeux vers le ciel et dit :

— La dette des Robert est payée!.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C'est pour maintenir les princes d'Orléans en France que l'on s'oppose au projet de loi.

Il ne faut pas fermer les yeux sur le mal que font les adversaires de la République par leur agitation et leur propagande. Il n'est pas bon non plus que les campagnes se demandent si la République a la force de se défendre.

La discussion générale est close et le président met aux voix la question de savoir si la Chambre passera à la discussion des articles.

Un scrutin a lieu. Votants, 430. Pour, 296; contre, 134.

La Chambre décide qu'elle passera à l'examen des articles.

Le nouveau ministre de la guerre, général Thibaudin, assiste à la séance.

M. Andrieux développe l'amendement suivant:

Rédiger l'article 4^e conformément au texte de l'article VI, § 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme, ainsi conçu: « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

M. Andrieux parle au milieu du tumulte. Il fait allusion à la protestation que M. Anatole de la Forge doit porter à la tribune contre le projet de loi.

M. Anatole de la Forge appuie M. Andrieux et s'écrie que sa proposition aurait été déjà formulée si le président ne lui avait interdit de prendre la parole.

(La Chambre est fort agitée.)

M. Andrieux retire, en terminant, son amendement.

L'amendement de M. Andrieux est repris par M. Cunéo d'Ornano, mais 351 voix contre 400 le repoussent.

M. Camille Pelletan soutient alors un amendement tendant à expulser du territoire tous les membres des familles ayant régné sur la France. Selon l'orateur, le projet du gouvernement ne serait qu'un expédient et son but, hostile au prince Napoléon, est au fond de donner un témoignage de respect et de bienveillance aux princes d'Orléans.

Les princes d'Orléans, voilà tout le projet de loi.

ÉTRANGER

ITALIE. — On mande de Rome que tous les regards sont actuellement tournés du côté de la France; les journaux s'occupent beaucoup plus de ce qui se passe au-delà des Alpes que de ce qui se fait ici. Il faut dire que la détention prolongée du prince Napoléon et les mesures stupidement rigoureuses que la République semble vouloir adopter à l'égard des membres des familles qui ont régné en France sont bien faites pour captiver l'attention de l'Europe entière.

On désapprouve hautement ici la conduite du gouvernement français et on fait des vœux pour que le passage de la République — ce qui ne peut tarder à arriver — à une autre forme plus stable de gouvernement soit fait promptement et sans effusion de sang. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que nous sommes au commencement de la fin, que la forme républicaine ne peut plus durer en France.

Les Italiens verraient avec grand plaisir le rétablissement de l'Empire en France; ils n'ont jamais caché leurs sympathies pour cette forme de gouvernement et pour la famille Bonaparte, à laquelle ils reconnaissent de devoir la glorieuse campagne de 1859 qui eut pour conséquence l'unification de leur patrie. Le rétablissement de l'Empire en France ferait de l'Italie une amie sincère et dévouée, en faisant disparaître cette incertitude du lendemain qui a tenu la France un peu isolée depuis 1870.

ANGLETERRE. — Lord Grandville a déjà manifesté son mécontentement à n'avoir pas à traiter avec un ministre des affaires étrangères en France à un moment où les plus graves questions européennes s'agissent.

AUTRICHE. — Tout le monde affirme à Vienne que le comte Karnoly et M. de Giers ont résolu d'insister pour la réunion d'une conférence européenne en vue de régler la question égyptienne.

— La Gazette nationale pense qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce qu'on dit de la mission de M. Giers à Vienne.

« L'homme d'Etat qui réussirait à procurer à la Russie et à l'Autriche, dans la presqu'île des Balkans, une position capable de les satisfaire l'une et l'autre serait vraiment un grand diplomate, dit la Gazette nationale.

» Le partage des pays convoités par les deux empires n'est pas facile. En admettant même que ce partage puisse être opéré, n'est-il pas prouvé que ce qui s'est passé dans la Bosnie et l'Herzégovine, que les intrigues des populations ne laisseraient pas à l'Autriche-Hongrie la jouissance tranquille de sa part du butin ?

» L'Autriche ne pourra s'avancer vers l'Orient que par ses propres forces; jamais elle ne doit compter sur l'assentiment ou le secours de la Russie. Elle a fait le premier pas dans cette direction, au grand mécontentement des Slaves méridionaux et des Panславistes.

» Une entente amicale n'est pas possible sur un pareil terrain; l'avenir des pays des Balkans appartient à la race qui possède la plus forte vitalité et la plus grande force d'expansion. Le plus faible sera obligé de céder la place au plus fort.

» Mais ce sont là des questions d'avenir. Ce qui importe dès à présent, c'est de savoir si les Panславistes sont réconciliés avec la position actuelle de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

SAUMUR.

Hier soir — ce qu'on n'avait pas vu depuis nombre d'années — la retraite d'infanterie a parcouru la ville, au grand étonnement des habitants, qui sortaient ébahis de leurs boutiques, croyant encore à un incendie.

Le succès des deux jeunes tambours et de l'unique clairon a été complet.

La retraite, partant de la place de la Bi-lange, suit les rues Saint-Jean, du Puits-Neuf, la place Saint-Pierre et la montée du Château.

Voilà un petit progrès; mais se continuera-t-il ?

Conformément à la circulaire ministérielle du 19 décembre 1882, les congés dits des jours gras sont supprimés dans les lycées et collèges. Il n'y aura donc sortie que le dimanche 4 février, et les élèves devront rentrer le soir même, à l'heure réglementaire.

Il n'est apporté aucune modification à la durée des vacances de Pâques et de celles de fin d'année.

M. Lamy, colonel du 32^e régiment d'infanterie, en garnison à Tours, est nommé général de brigade.

M. Bourmaud, capitaine de gendarmerie, passe de Chinon dans la garde républicaine, comme adjudant-major de cavalerie.

M. Châtelain, capitaine de gendarmerie, passe de Limoges à Chinon.

TOURS.

M. le maire de Tours en prend à son aise avec la loi du 28 mars. C'est ainsi qu'il vient d'inscrire d'office à l'école du Musée un bambin qui n'a pas encore 6 ans.

Une autre, une jeune fille celle-ci, est également inscrite d'office à une école laïque de la ville. Cette jeune personne atteindra sa 13^e année au mois d'août prochain. Sortie de l'école, pour des raisons qui ne devraient point regarder M. le maire, et bien avant l'application de la loi, cette enfant a été mise en apprentissage. M. le maire proteste.

Nous dirons demain ce que nous pensons de cette protestation.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

POITIERS.

Des passants ont découvert mercredi, vers midi, dans les bois de Ligugé, sur la route de Poitiers, le corps d'un homme étendu sans mouvement. Il fut reconnu pour le nommé Jacquelin, employé depuis longtemps dans la maison Branthôme.

Il s'était tiré deux coups de revolver, l'un dans la région du cœur et l'autre à la tête. La mort remontait à 24 heures environ.

Jacquelin, qui était marié depuis quinze jours, avait quitté sa femme la veille, lui disant qu'il se rendait à Melle, son pays natal, pour affaires. Il devait succéder à M. Dobois-Bastien, lampiste, et devait prendre livraison de la maison de commerce, hier jeudi.

Il était âgé d'une quarantaine d'années.

NIORT.

Lundi matin, à 7 heures et demie, un horrible accident est arrivé à la gare de Niort. Au moment où un train arrivait en gare, le chef d'équipe de la voie a voulu la traverser; mais il n'en a pas eu le temps et il a été victime de son imprudence. Le malheureux a été renversé par la locomotive et le train a passé sur lui.

Lorsqu'on l'a relevé, il avait la tête broyée et les deux bras coupés. La mort a été instantanée.

LES HIVERS SANS FROID.

Nous subissons une température assez peu ordinaire pour étonner bien des gens. L'hiver de 1882-1883 prendra rang très probablement dans la liste des hivers chauds que l'histoire météorologique a dressée. Partout on signale des phénomènes de la température douce et chaude dont nous jouissons en ce moment. Cette température si élevée de l'hiver est surprenante, mais elle n'est point un phénomène extraordinaire et sans exemple.

En 1172, la douceur de l'hiver permit aux arbres de se couvrir de feuilles; les oiseaux couvèrent et eurent des petits en février. L'année 1289 n'eut point d'hiver. En 1424, les arbres fleurirent au mois de mars et les vignes en avril; les cerises mûrirent dans ces derniers mois et les raisins en mai. En 1538, les jardins furent émaillés de fleurs en janvier.

L'année 1572 offrit les mêmes faits que celle de 1172. Il y eut des épis en 1585 à Pâques. 1607, 1609, 1613 et 1617 sont remarquables par leurs hivers très-doux. Il n'y eut ni gelée ni neige en 1659. On n'alluma pas de poêle en Allemagne en 1692.

Enfin, la douceur de la température de l'hiver de 1784, celle des hivers de 1807 et 1823 sont citées comme exceptionnelles dans tous les traités de météorologie. Il en est de même de 1866, l'année de la grande inondation de la Seine.

On voit par là que la nomenclature des hivers chauds est peut-être aussi facile à établir que celle des hivers rigoureux.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} février.

Malgré tous les efforts des vendeurs pour peser sur les cours, la reprise des rentes et valeurs a continué au début.

Le 5 0/0, coupon détaché de 1.25, a coté 114.25; le 3 0/0 ancien a été tenu à 78.05; l'amortissable a fait 78.95.

Les cours des valeurs ont été assez fermes en général.

La Banque de France a fait bonne contenance à 3,175, l'encaisse s'étant augmenté de 13,252,000 fr. Le Crédit Foncier a gardé le cours de 1,235.

Le public capitaliste s'engage sans hésitation sur cette valeur, car les bénéfices à retirer de la plus-value prochaine dont elle sera l'objet, atteindront des proportions sérieuses.

Les actions de la Foncière de France et d'Algérie restent à 475 avec tendance à s'élever encore.

Malgré tous ses efforts pour donner le change à l'opinion, la Banque Nationale ne parviendra pas à étouffer la réalité brutale des faits, à savoir que son portefeuille a subi une dépréciation considérable, et que ses succursales lui ont absorbé plus de 2 millions.

Enfin la situation est telle que, cette année, elle convoque ses actionnaires pour prendre les mesures nécessaires pour éviter un désastre.

Le Suez est faible à 2,125.

La baisse du Gaz continue à 1,485.

Chemins de fer: Nord, 1,780; Orléans, 1,205; Midi, 1,040; Lyon, 1,497.50.

Théâtre de Saumur.

LES ARTISTES RÉUNIS

M. Gustave LELONG, directeur-gérant.

Vendredi 2 février 1883,

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE DONNÉE PAR

M. COQUELIN cadet

Et M^{me} THÉNARD

De la Comédie-Française,

Accompagnés d'une troupe d'Artistes de Paris

L'AVARE

Comédie en 5 actes, de MOLIÈRE.

Distribution:

Harpagon.....	MM. COQUELIN cadet
Maître Jacques.....	Grenet-Dancourt.
Cléante.....	Thomas.
Valère.....	Mayer.
Maître Simon.....	Gaillard.
Laflèche.....	Samson.
Anselme.....	Fournier.
Un monsieur.....	Blin.
Frosine.....	M ^{me} THÉNARD.
Elise.....	Wassen.
Marianne.....	Meley.

LES PRÉCIEUSES RIDICULES

Comédie en 1 acte, de MOLIÈRE.

Distribution:

Mascarille.....	MM. COQUELIN cadet
Jodelet.....	Samson.
Gorgibus.....	Grenet-Dancourt.
Lagrange.....	Thomas.
Du Croisy.....	Mayer.
Madelon.....	THÉNARD.
Cathos.....	Wassen.
Marotte.....	Meley.
Un porteur.....	MM. Fournier.
Un violon.....	Gaillard.

Ordre: 1. L'Avare; 2. Les Précieuses.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 heures.

A cause des jours gras, M. ANJUBAULT, dentiste à Paris, reculera son voyage à Saumur de huit jours, aux 11 et 12 février.

Réconfortant naturel. — La mère Nature, en sa prévoyance, a mis à notre disposition et nous indique des moyens de guérison simples et admirables, auxquels nous ne faisons pas assez attention, précisément parce qu'ils sont trop simples.

Ainsi pour tonifier, fortifier, transformer complètement un organisme affaibli, délabré, perdu, ne sait-on pas que les eaux minérales ferrugineuses ont produit des merveilles? L'eau minérale ferrugineuse active la digestion, excite la circulation, assure la nutrition parfaite. Mais il n'y a pas partout des sources ferrugineuses, et tout le monde ne peut s'y transporter. Heureusement qu'il est facile d'avoir partout et chez soi, l'eau minérale naturelle ferrugineuse; il suffit d'ajouter à la bonne eau potable ordinaire, le principe actif des eaux ferrugineuses, c'est-à-dire quarante gouttes de FEA BRAVAIS par litres d'eau.

C'est commode et pas cher.

Recommander en cette saison de rhumes, gripes et bronchites, le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, c'est partager l'opinion de célèbres médecins.

Le PURGATIF le plus agréable et le plus efficace est le Chocolat de Desbrière, pharmacien-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (Se méfier des contrefaçons.)

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre: Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle: Un million de bouteilles.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

2 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

DEUX HOMMES

(Suite et fin.)

Pour exprimer sa reconnaissance à Noblat, son sauveur, le baron voulut lui faire une pension considérable et le nommer intendant de ses domaines. Le gendarme refusa, donnant pour raison qu'il n'avait fait que son devoir. Trois ou quatre ans après, le baron mourut, laissant par testament un domaine considérable à Noblat, sans compter un portefeuille bien garni. Le pauvre gendarme avait plus de cinquante ou soixante mille francs de rente. Il refusa, sous prétexte que les héritiers du baron avaient des droits et qu'il n'en avait pas. Les notaires du pays firent de vains efforts pour lui démontrer que les lois étaient positives. Il s'en tint dans son refus, malgré les observations qui lui furent faites sur ses devoirs de père. Il dit simplement, en fumant sa pipe, que les lois humaines étaient plus coulantes que les lois divines.

Le général exprima des regrets de ne pas voir la décoration de la Légion-d'Honneur sur la poitrine du gendarme Noblat, et crut devoir ajouter: Nous aviserons. Le capitaine dit: Ce brave homme est un original.

Un silence se fit. Le général était sous l'empire d'une pensée douloureuse, tandis que le capitaine

se demandait si les lois établies par les hommes n'étaient pas plus favorables aux fripons qu'aux honnêtes gens. Le général, posant la main sur l'épau du capitaine, lui dit: Pendant les dernières grandes manœuvres, me trouvant en pleine campagne, je fus envoyé, par billet de logement, dans un magnifique château entouré d'un parc giboyeux. Tout cela sentait le grand seigneur ou le riche banquier. Je descendais de cheval avec mon état-major, lorsque le maître de céans parut. Si le gendarme Noblat m'avait rappelé un vieux lion blessé, le châtelain réveilla dans mon esprit le souvenir du renard. Il en avait les allures tortueuses, le museau pointu et l'œil inquiet. Obséquieux plus que poli, il saluait à droite et à gauche, le sourire aux lèvres et le dos courbé. De petite taille, imberbe, haut en couleur, sa physionomie n'exprimait que deux choses: la fausseté et la finesse.

Il ne faisait pas mal les honneurs de son château; la table était somptueuse, le gîte excellent et la liberté grande. L'histoire du châtelain me fut contée. Son père, huissier du chef-lieu de canton, obtint une bourse dans le collège le meilleur de la province.

A dix-sept ans, Baptiste Courville était bachelier, tout enfariné de grec et de latin, mais fort embarrassé de son diplôme. Faute de mieux, le petit Baptiste entra au service intellectuel d'un agent d'affaires. Il apprit là plus d'une chose, mais

surtout l'art de naviguer dans le monde, en évitant les écueils du Code, les questions de la magistrature, et la compagnie des gendarmes. « Plumer la poule sans la faire crier », disait l'homme d'affaires à son disciple. Celui-ci surpassa son maître.

Le métier se poursuivait depuis dix ans avec des chances diverses. La fortune souriait parfois, mais le plus souvent fuyait en grimaçant. Il y avait autour de Baptiste des ruines amoncelées, et le chapitre de l'honneur était singulièrement compromis. On faisait maigre chère au logis et l'on était vêtu en juin comme en décembre.

Un vieillard vivait dans son château, non loin du bourg habité par Baptiste. Le vieillard était riche d'or et d'argent, mais pauvre d'esprit. On fit le siège du bonhomme. Ce fut une opération fort savante, bien étudiée, bien conduite, sans précipitation, mais enfin couronnée de succès. Le vieillard déshérita ses proches et institua Baptiste Courville son légataire universel. Il y eut procès, appel après jugement, plaidoiries éloquentes, et le dernier mot de l'affaire fut que le sieur Baptiste Courville devint millionnaire, et la famille du baron fut plongée dans la misère.

Les manœuvres de Baptiste devinrent de plus en plus habiles. Le théâtre était vaste, bien éclairé, les spectateurs nombreux; il fallait donc jouer son rôle sans l'aide du souffleur. On le joua si bien, que l'on devint successivement maire, conseiller général, député, dignitaire de cinq ordres étrangers aux

rubans rouges, président d'une dizaine de commissions, rapporteur de plusieurs projets de lois, directeur d'un journal politique, actionnaire de douze compagnies financières. Il est inutile d'ajouter que Baptiste Courville jouit du plus grand crédit dans la franc-maçonnerie. L'une de ses voitures stationne devant le palais du Corps législatif, lorsqu'elle n'est pas dans la cour d'un ministère. Parlant du chef de l'Etat, il dit simplement: Mon ami Jules. Il avait aussi son ami Léon.

L'honorable M. Courville, ainsi le nomme-t-on à la Chambre des députés, a oublié de faire disparaître les armoiries qui figurent à la grille d'entrée de son château; il répond lui-même, par distraction, au titre de baron, ce qui ne saurait le priver du plaisir de se vautrer, aux temps électoraux, dans la fange populacière. Qui trompe-t-il? Personne. Mais il est riche, puissant et fourbe jusqu'à l'audace, et tout en le méprisant, on le salue jusqu'à terre, car peut-être sera-t-il du prochain ministère. En attendant, son antichambre est peuplée de futurs préfets, d'aspirants aux ambassades, de prétendues victimes de la Monarchie et de l'Empire qui viennent mendier leur part de butin.

Le vieux général se tut. Puis, se tournant vers l'officier de gendarmerie, il s'écria:

Qu'en dites-vous, mon capitaine? — Ma foi, balbutia celui-ci, l'honorable M. Courville pourrait, mon général, faire ce que vous tentez en vain... — Eh quoi? — Obtenir la croix d'honneur pour le pauvre gendarme Noblat.

Moralité: Ces deux hommes ont chacun leur nom, à notre époque. L'un se nomme *clérical*, l'autre *libre-penseur*. Général AMBERT.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} FÉVRIER 1883.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.	
3 %	78 20	78 40	Est	700	710	OBLIGATIONS.			Obligat. foncières 1879 3 % ..	427 50	428
3 % amortissable	78 90	79 50	Paris-Lyon-Méditerranée ..	1500	1505	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	500	510	Est	367	358
4 1/2 %	109 50	109 50	Midi	1040	1040	— 1865, 4 % ..	526	525	Midi	358	357
5 %	115 35	115 35	Nord	1777 50	1780	— 1869, 3 % ..	401 50	402	Nord	366 25	366
Obligations du Trésor	498	498	Orléans	1200	1200	— 1871, 8 % ..	390	390	Orléans	360	362
Obligations du Trésor nouvelles	498	499 50	Ouest	775	770	— 1875, 4 % ..	512 50	512 50	Ouest	358	357 50
Bons de lig. départementaux ..	515	516 50	Compagnie parisienne du Gaz.	1485	1487 50	— 1876, 4 % ..	515	516	Paris-Lyon-Méditerranée ..	360	365
Banque de France	5230	5200	Canal de Suez	2115	2135	Dép. de la Seine, emprunt 1857	239 50	239	Paris-Bourbonnais	360	358
Comptoir d'escompte	975	990	C. gén. Transatlantique ..	390	375	Bons de liquid. Ville de Paris.	519	521	Canal de Suez	554	557 50
Crédit Foncier, act. 500 fr. ..	1225	1240				Obligations communales 1879.	436	435			
Crédit de France	42 50	42 50									
Crédit mobilier	320	320									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR								
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 heures 45 minutes du matin (s'arrête à la Possonnière)	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.	
8 heures 56 minutes du matin, omnibus-mixte.	1 heures 25 minutes du soir, omnibus.	Saumur	5 50	9 10	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay	6 54	9 50	12 22	2 10	4 10	5 56
3 heures 22 minutes du soir, omnibus.	7 heures 15 minutes du soir, omnibus.	Chacé-Varrains	5 58	9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg ..	7 10	10 4	12 38	3 26	4 16	6 19
10 heures 36 minutes du soir, omnibus.		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg ..	6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	3 34	4 24	6 33
		Montreuil-Bellay	6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	Saumur	7 30	10 21	12 58	2 40	4 36	6 46

Études de M^e E. COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé, et de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

VENTE
PAR LICITATION
D'UNE PIÈCE DE TERRE
Sise commune de Grezillé.

L'ADJUDICATION aura lieu le mercredi vingt-un février prochain (1883), à midi, en l'étude et par le ministère de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Baugé, le seize janvier dernier (mil huit cent quatre-vingt-trois), enregistré, contradictoirement entre :
M^{lle} Lucile-Eugénie-Marie Prévost, domestique, demeurant à Nantes, Demanderesse, ayant M^e Coudreuse pour avoué ;
Et 1^{er} M. Louis-Emile Prévost, marchand forain, domicilié à Beaufort ;
2^e M. Germain Jousset, ancien maréchal, rentier, demeurant ville de Beaufort ;
« Es-qualité de tuteur datif de Eugène-Auguste Prévost, issu du mariage de M. Emile-Auguste Prévost, avec dame Marie-Caroline-Andrée Grelier ou Grellier ou Greslier, tous deux décédés ; »
Défendeurs, ayant M^e Letourneur pour avoué ;
Et en présence de M. Louis-Emile Prévost, marchand forain, domicilié à Beaufort ; « Es-qualité de subrogé-tuteur du mineur Eugène-Auguste Prévost, sus-nommé ; »
Il sera, auxdits jour, lieu et heure,

et par le ministère de M^e Meffray, notaire à Beaufort, procédé à l'adjudication de l'immeuble ci-après.

DÉSIGNATION
Commune de Grezillé.
Une pièce de terre, dans la Lande-de-Trèves, portée au cadastre sous le n^o 1131, section C, pour une contenance de trois hectares, joignant de tous côtés des chemins.

Mise à prix..... 1.000 fr.
S'adresser à :
1^{er} M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort, dépositaire du cahier des charges ;
2^e M^e COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé, poursuivant la vente ;
3^e M^e LETOURNEUR, avoué à Baugé, co-licitant.

Fait et redigé à Baugé, le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,
E. COUDREUSE,
avoué.

Enregistré à Baugé, le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, folio 73, verso, case 3. Reçu un franc cinquante centimes, décimes trente-huit centimes.
(87) LUTTMANN.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M. LAUMONIER.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE PROPRIÉTÉ
Située au Clos-Bonnet, commune de Saumur,

Comprenant :
Maison, servitudes, jardin, vignes, caves et pressoir.
S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Le jeudi 8 février 1883, à 2 heures après midi,
A Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n^o 53 ;

D'un très-bon Piano en palissandre de la maison Fosko et fils aîné de Paris.

Au comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.
Le commissaire-priseur,
Ch. MILLION.
(81)

A LOUER
PRÉSENTEMENT
UNE MAISON

Meublée ou non meublée,
Avec **JARDIN** donnant sur la Loire ;
Le tout aux Rosiers.
S'adresser à M^{me} POULAIN, propriétaire aux Rosiers. (73)

A CÉDER DE SUITE
Pour cause de décès
TRÈS-BON
LOUAGE DE CHEVAUX
ET VOITURES

Excellente clientèle.
S'adresser à M^e GABEAU, notaire à Baugé. (88)

A VENDRE
MAISON
Contenant douze chambres à feu,
Avec **Jardin**,
Rue de la Visitation, n^o 92.
S'adresser à M^e LE BARON, notaire, successeur de M^e LAUMONIER. (19)

A VENDRE
BON ET FORT CAMION
S'adresser au bureau du journal.

COURS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ
Par R. DÉTRICHÉ,
Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, officier de l'Instruction publique.

TENUE DES LIVRES COMMERCIALE ET AGRICOLE
PARTIE SIMPLE
7^e édition
(Chaque édition tirée à 15,000)

TENUE DES LIVRES
En partie double
4^e édition
Augmentée d'une méthode simplifiée pour le calcul des comptes courants, portant intérêts.

En vente :
Chez tous les libraires du département ;
A Paris, librairie classique Ch. FOURAULT, rue Saint-André-des Arts, 7. (11)

ON DEMANDE UN MÉNAGE, le mari comme jardinier et la femme comme femme de chambre ou cuisinière.
S'adresser au bureau du journal.

SAUMUR, 7, place de la Bilange
TRÈS-PROCHAINEMENT
GRANDS ARRIVAGES
D'OBJETS D'ART
Rares et Curieux
DE LA

CHINE & DU JAPON
L. CHOLETTE
Maison d'Achats à YOKOHAMA (Japon)
Concession Européenne, 197.

Exposition publique tous les jours.

A VENDRE
UN JOLI PLANT
De PEUPLIERS suisses
S'adresser à M. DELANOUÉ-CHEVRIER, propriétaire à Gaure, commune de Varennes. (689)

ASTHME
GUÉRISON PAR LE
Papier du D^r JOSSIC
Commandeur de la Lég^{ion} d'honn^r.
Exiger signature : VERIGNAUD ET PIERRE. — 2 fr. 50 la boîte, chez tous les Pharmaciens.
Dépôt à Saumur, pharmacie A. NORMANDINE, rue Saint-Jean, 11 et 13.
Saumur, imprimerie P. GODET.

11 et 13, Rue Saint-Jean

PHARMACIE NORMANDINE
SAUMUR

Cet Établissement, qui ne date pas d'hier et qui par conséquent n'a plus à faire ses preuves, se recommande, non seulement par la MODICITÉ DE SES PRIX, mais encore par la HAUTE QUALITÉ de ses Produits, ce qu'on doit toujours considérer, en pharmacie surtout.
M. NORMANDINE tient également la DROGUERIE, l'HERBORISTERIE et les PRODUITS CHIMIQUES.
On trouve chez lui certains gros articles, tels que Borax, Chlorure de Chaux, Eau de Javelle, Acide tartrique, Colle de poisson, etc., à des prix excessifs de bon marché.
Spécialité d'Articles en caoutchouc, grand choix de Bandages, Biberons, depuis 50 centimes, Bas à varices, depuis 4 fr. 50.
Dépositaire spécial des Eaux de Vals, Gazost et des Eaux du Syndicat Médical.
Grand dépôt de Sangsues, 1^{er} choix (0,25 pièce).
Un RABAIS de 10 0/0 AU MOINS est fait sur toutes les Spécialités Pharmaceutiques.

NOTA. — Toutes les spécialités sont garanties authentiques.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.